

République Française Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers

en exercice:

35

Nombre de votants:

35

Nombre de présents :

28

Convocations:

6 OCTOBRE 2023

Etaient présents: Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, , M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--00000-

Etaient absents excusés :

- Mme Laurence RENOU

- M. Stéphane BORD,

- Mme Clarisse KIRCH

- Mme Mathilde LESAGE

- M. Luc LESIEUR

- Mme Lisa MADELEINE

- M. Alexis VERNIER

Pouvoir à Mme Edwige PANNIER

Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE

Pouvoir à Mme Eve COGNETTA

Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY

Pouvoir à M. Pierre CAREL

Pouvoir à Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU

Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD

--00000-

Monsieur Laurent CASSARD remplit les fonctions de Secrétaire.

B.P. 19

76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex Téléphone : 02 35 63 60 60 Télécopie : 02 35 62 35 57 www.sotteville-les-rouen.fr OBJET: Exercice du droit d'option pour l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, notamment son article 106;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 ;

Vu le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs;

Vu l'avis du comptable public joint à la présente délibération ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 met en œuvre et reprend le cadre budgétaire et comptable mentionné au III de l'article 106 de la loi dite NOTRe susvisée.

Considérant que cette instruction a vocation à être appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales et par leur établissements publics locaux, et que la généralisation de l'utilisation du référentiel M57 est attendue par les services de l'Etat au 1^{er} janvier 2024;

Considérant que cette instruction vise : à simplifier le pilotage et le suivi des finances locales en unifiant les règles régissant les collectivités territoriales et leurs établissements, à améliorer la qualité comptable dans une perspective de certification des comptes locaux, ainsi qu'à généraliser à l'ensemble des collectivités certaines dispositions budgétaires propres aux Régions;

Considérant que le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics locaux;

Considérant que l'adoption du référentiel M57 est définitive et que s'agissant du droit d'option, celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération;

Considérant que l'adoption du référentiel M57 modifiera le cadre réglementaire applicable à la collectivité et imposera l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote du premier budget régi par cette instruction ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'exercer son droit d'option et d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

⁰⁷⁶⁻²¹⁷⁶⁰⁶⁸¹³⁻²⁰²³¹⁰[ச்ஜீரிந்தி EM unicipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi. Accusé certifié exécutoire La délibération n°2023-135 est adoptée.

Réception par le préfet : 18/10/2023 Publication: 18/10/2023

> Le registre dûment signé, Pour extrait conforme, La Maire,

Luce PANE